Mairie d'ESPERAZA

Tél : 04.68.74.10.01
Mairie-esperaza@wanadoo.fr

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 30 août 2021
18h00
Mairie-1 rue Condorcet

Nombre de Conseillers en exercice : 19	Nombre de Membres Présents : 11	Nombre des Membres Votants : 12	Date de la convocation : 25 août 2021

L'an deux mille vingt et un, trente Août, le Conseil municipal de la commune de ESPÉRAZA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur SOULA Christian, Maire.

PRESENTS : M. SOULA C - M. MORANDI J.— Mme ANDREWS E.- Mme LEMEUX P.– Mme PONS M-A. – Mme DAROT A.M.- M. RUMEAU H.-M. BOUCABEILLE F- M.SAN MARTIN G- Mme GRAND C- CAZEAUX P-
ABSENTS : Mme DUFIS Y.– M. COUE E.- M. LUCATO M.– Mme ALBERO C- M. FERRER J.- Mme LE MORVAN J.- M. FIEDOS J.
PROCURATIONS : Mr FROMILHAGUE O à Mr SOULA C.

Mr MORANDI Jérôme est désigné secrétaire de la séance. La séance débute à 18h00 et s'achève à 19h15.

En début de séance, Monsieur le maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour :

N°10 -Prolongation d'un CDD pour accroissement d'activité

Le conseil Municipal valide à l'UNANIMITE cette proposition

-----O-----

Délibérations :

1- **Désaffectation, déclassement et cession d'un terrain -Précisions complémentaire de la délibération du 16 décembre 2020.**

Lors de la séance du 16 décembre 2020 le conseil a décidé de céder un terrain à Mr DELMAS cadastré AB 1109 de 1435m2 Avenue de Chalabre- Or cette cession comprend également la parcelle AB 1031 de 71m2 non précisée sur la délibération (coût inchangé 5000 €)
Il est proposé d'amener cette précision en complément de la délibération initiale.

UNANIMITE

Mr FIEDOS J. est arrivé après le vote du point 1

Nombre de Conseillers en exercice : 19	Nombre de Membres Présents : 12	Nombre des Membres Votants : 13	Date de la convocation : 25 août 2021

PRESENTS : M. SOULA C - M. MORANDI J.— Mme ANDREWS E.- Mme LEMEUX P.– Mme PONS M-A. – Mme DAROT A.M.- M. RUMEAU H.-M. BOUCABEILLE F- M.SAN MARTIN G- Mme GRAND C- CAZEAUX P- M. FIEDOS J.
ABSENTS : Mme DUFIS Y.– M. COUE E.- M. LUCATO M.– Mme ALBERO C- M. FERRER J.- Mme LE MORVAN J.-
PROCURATIONS : Mr FROMILHAGUE O à Mr SOULA C.

2 -Signature convention préparation au reclassement avec le centre de gestion de l'Aude

Il s'agit d'autoriser le maire à signer une convention avec le centre de gestion pour le reclassement des fonctionnaires territoriaux inaptes à l'exercice de leurs fonctions cette période de préparation au reclassement (PPR) permet de préparer et, le cas échéant, de qualifier son bénéficiaire pour l'occupation de nouveaux emplois compatibles avec son état de santé, s'il y a lieu en dehors de sa collectivité ou son établissement public d'affectation. La PPR repose sur l'établissement par convention d'un projet qui définit :

- le contenu même de la préparation au reclassement,
- les modalités de mise en œuvre de la PPR
- la durée au-delà de laquelle l'intéressé présente sa demande de reclassement. .

Le projet de convention est élaboré et signé par :
- l'autorité territoriale
- le Président du CNFPT (catégorie A+) ou du Centre de gestion (Catégorie B ou C)
- l'agent.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le maire à pouvoir signer les conventions et avenants concernant les Périodes de Préparation au Reclassement pouvant être conclues à l'avenir

UNANIMITE

2- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

En référence à l'art 106 de la loi Notre, Il est proposé que la collectivité adopte le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022.

Il s'agit d'approuver le passage à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2022 s'appliquant uniquement à la M14

UNANIMITE

3- Décision modificative n° 2 - Budget général

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'après Etude des finances, à ce jour, la commune peut transférer des crédits du Fonctionnement vers l'Investissement afin d'engager des travaux d'ici la fin de l'exercice.
Pour ce faire, il est nécessaire de procéder aux écritures ci-dessous

Section Fonctionnement
Dépenses de Fonctionnement :
Au Chapitre 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES : Moins 100 000 €
Au Chapitre 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT : Plus 100 000 €

Section Investissement
Recettes Investissement :
Au Chapitre 021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : Plus 100 000 €

Dépenses Investissement
Au chapitre 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES : Plus 100 000 €
Ces crédits vont permettre les travaux suivants :
-Démolition de la ruine du hameau de Caderonne
-Implantation Aire de jeux pour enfants
-Mise en place de vidéo surveillance

UNANIMITE

5-Autorisation du démarrage des travaux – Démolition de la ruine de « Caderonne »

Il s'agit de valider le devis de l'entreprise HYDRO CONCEPT -LIMOUX : 10 656 € TTC et d'autoriser le commencement des travaux

UNANIMITE

6-Demande de subventions aire de jeux pour enfants

Le maire explique que les jeux pour enfants au square du 8 mai nécessitent d'être complétement remanié, il ne reste qu'un seul module sur 3, et celui-ci est détérioré, il n'est plus aux normes en vigueur, le sol est également très abimé.
Le devis de la société PROLUDIC comprends 2 modules pour les petits et 2 modules pour les grands.
Le montant s'élève à 36 877.91 € HT.
Les travaux de préparation et de signalisation seront faits en régie et ne sont pas compris dans ce devis.
Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière.

Il est proposé de faire appel à des subventions du département, de l'état (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux DETR) et de la région.

PLAN DE FINANCEMENT

Montant de l'opération : 36 877.91 € HT (hors travaux en régie)

CONSEIL DEPARTEMENTAL : 26.25 % : 9600 €
ETAT AU TITRE DE LA DETR : 26.25 % : 9600 €
REGION : 26.25 % : 9600 €
FOND PROPRE : 21.26 % : 7777.91 €
Il est également demandé au conseil l'autorisation de démarrer les travaux dès l'accusé de réception de la demande de subvention.

UNANIMITE

7-Avenant à la convention Pacage Parcelles ajout de parcelle 55-56

A la demande de Mr LAFFONT, il est proposé de lui louer les parcelles au lieudit Caderonne B1- 55 et 56 de 6940 et 3490 m2 soit un total de 10430 ha pour un montant règlementé de 8 € l'hectare annuel.

Il s'agit d'autoriser le maire à signer un avenant à la convention déjà existante

UNANIMITE

8-Convention fourniture de repas avec la commune d'Antugnac

Afin de palier à l'absence de sa Cantinière Mr COMTE, maire d'Antugnac nous a sollicité pour que nous commandions les repas cantine pour Antugnac de la rentrée aux vacances de Toussaint

La commune en accord avec la SODEXO va commander les repas pour Antugnac en sus des siens, elle refacturera ensuite.

La commune d'Antugnac se charge de venir chercher les repas tous les jours scolaires

Une convention entre les 2 communes est nécessaire, il s'agit d'autoriser le maire à signer cette convention ainsi que tous les documents concernant cette prestation

UNANIMITE

9- Etude demande Mr MOUCHERE -résiliation Pacage

Le conseil municipal s'est réuni le 10 avril dernier, après examen du dossier de Mr MOUCHERE
Il a été décidé de mettre fin aux conventions suivantes
La convention signé le 1er septembre 2014 prendra fin le 1er septembre 2021
La convention signée le 1er juillet 2017 à titre gracieux prendra fin le 1er juillet 2021
La convention signée le 20 février 2020 prendra fin le 20 février 2022
Lors du conseil Municipal du 21 juillet dernier, Mr MOUCHERE est intervenu pour demander au conseil de revoir sa position

Le conseil Municipal après en avoir débattu, décide à l'**UNANIMITE** de rester sur sa décision initiale.

N°10 : prolongation d'un CDD pour accroissement d'activité

Le maire expose que : Lors de la séance du 21 juillet 2021, le conseil municipal a voté la création d'un contrat à durée déterminé pour accroissement d'activité.
Le maire propose de prolonger ce contrat de 3 mois et demi soit jusqu'au 31 décembre 2021,
Il est proposé de valider la prolongation de ce contrat jusqu'au 31 décembre 2021- et pour 35 heures par semaine (initialement conclu pour 1 mois à compter du 01/08/2021 ou du 15/08/2021)
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget, 2021

UNANIMITE

Informations

Le maire demande un avis aux conseillers concernant une demande de l'association des maires de France (AMF) pour que la commune achète un encart publicitaire sur l'annuaire des maires de l'Aude.
Coût 1800 € TTC pour ¼ de page.
Les élus à l'unanimité donnent un avis défavorable.

Clôture à 19H15

MAIRIE d'ESPERAZA - 11 -